



COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 2 MARS 2023

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-trois et le deux mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH

Mmes Sylvie GREGOIRE, Amélie JEAN, Karine MOURET, Laurence CHABAUD GEVA, Laure ARNAUD

Absents : Mrs André ROUSSET, Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Roland CARLIER, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ et Mmes Nicole GIRARD, Séverine MAUGAN-CURNIER,

Pouvoirs:

- Mme Nicole GIRARD donne pouvoir à M. Christian MOUNIER
- M. Franck AIMADIEU donne pouvoir à M. Etienne KLEIN

Secrétaire de Séance : Mme Laurence CHABAUD GEVA

oooOooo

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu du 6 décembre 2022
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2023
4. Approbation des statuts de la future Société Publique Locale (SPL) en charge du projet de centre de tri rhodanien, acquisition d'actions en capital et désignation des administrateurs
5. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Laurence CHABAUD GEVA en qualité de Secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 DECEMBRE 2022**

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

**2. DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°22-09	06/12/2022	CALMV	Contrat de location d'un local situé à la Maison du Camp – Chemin du Mitan – 84 300 CAVAILLON par CALMV pour la période du 10/12/2022 au 10/06/2023. Cette location est renouvelable pour une période identique par tacite reconduction dans la limite de 4 reconductions.	280 € HT/mois
N°23-01	14/02/2023	ACE CONSULTANT	Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances.	2 600 € HT

### **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget.

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été diffusé aux élus délégués et qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2023.

*Il ressort de l'analyse de l'année 2022 et des prévisions 2023 que :*

#### **Concernant les dépenses de fonctionnement :**

- *Concernant la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR): elle devrait être stable, à périmètre constant. On peut même espérer une baisse de la production.*
- *Le prix du traitement des OMR va augmenter, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) et du jeu de la clause de révision annuelle. La formule intègre les paramètres d'énergie, soumise à forte inflation.*
- *En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri sera à nouveau en hausse, en raison de la révision annuelle des prix impactée par l'inflation et des résultats en termes de qualité de la collecte (augmentation du taux de refus). Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.*
- *Les tonnages d'emballages et de cartons devraient, quant à eux, augmenter encore, conformément aux politiques publiques de valorisation des déchets (report des OMR vers la collecte sélective) et de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire de la CCPSMV.*
- *Les charges générales devraient être contenues et stables.*

*La conjonction de ces événements devrait aboutir à une hausse des dépenses pouvant être équilibrée avec le niveau de recettes actuel, grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022.*

#### **Concernant les dépenses d'investissement :**

*Il sera proposé l'inscription des dépenses suivantes, dont une partie n'avait pas pu être réalisée en 2022 :*

- *Les travaux de réhausse du bâtiment dévolu à la collecte sélective*
- *L'acquisition d'un nouveau compacteur à poste fixe et des caissons.*
- *La réalisation d'une centrale photovoltaïque, éventuellement au sol, pour assurer la plus grande part possible d'autoconsommation et réinjecter sur le réseau le surplus pour palier l'augmentation importante des coûts de l'énergie*
- *la participation du SIECEUTOM au projet de construction du centre de tri des emballages ménagers rhodanien*

Mme CHABAUD GEVA précise que le fort taux de refus de LMV Agglo (environ 32%) vient en partie du fait que la collectivité n'a pas pu faire de suivi des caractérisations en 2022 faute de personnel. Ce taux de refus devrait diminuer en 2023 car un agent vient d'être recruté pour assurer cette mission de suivi.

Face à l'augmentation du prix de l'énergie, M. KLEIN conseille au Syndicat de se renseigner sur le dispositif d'amortisseur électricité qui permet une prise en charge par l'Etat d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

M. BATOUX appelle les élus à demander massivement le bouclier tarifaire qui permet de plafonner la hausse des dépenses d'électricité à 15%. Il regrette que les collectivités aient été contraintes de sortir des tarifs régulés de l'électricité. L'obligation de passer en offre de marché aboutit à des hausses de prix très importantes qui ne font qu'enrichir certains opérateurs.

Mme GREGOIRE indique que certaines communes ont pu bénéficier du bouclier tarifaire, si elles comptaient moins de 10 employés et moins de 2 millions € de recettes.

Mme DEGABRIEL précise que le syndicat ne répond pas aux critères permettant ce bénéfice, eu égard au montant de recettes perçues.

Une fois les débats clos, le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent compte-rendu.

#### 4. APPROBATION DES STATUTS DE LA FUTURE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) EN CHARGE DU PROJET DE CENTRE DE TRI RHODANIEN ET ACQUISITION D'ACTIONS EN CAPITAL ET DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Les onze EPCI que sont :

- la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- Terre de Provence Agglomération,
- la Communauté de communes Pays d'Orange en Provence,
- la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
- la Communauté de communes Aygues-et-Ouvèze-en-Provence,
- la Communauté de communes Ventoux Sud,
- le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (SIDOMRA),
- le Syndicat Mixte Intercommunautaire de collecte et traitement des ordures ménagères (SMICTOM) Rhône Garrigues,
- le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt,
- et le SIECEUTOM

ont décidé de constituer une Société publique locale pour se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri,

Ladite Société publique locale qu'ils souhaitent créer ensemble aura pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La Société pourra recourir, pour l'exercice de son activité, à l'insertion sociale par l'activité économique.

Pour la réalisation de son objet social, il est prévu que le SIDOMRA lui mette à disposition, par l'effet d'un bail d'une durée de 35 ans à conclure, une emprise sur la commune de Vedène.

Chaque Actionnaire attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un contrat de service portant sur des prestations relatives, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à l'exception du SIDOMRA qui n'envisage de conclure ce contrat qu'à compter de l'échéance de son contrat de délégation de service public, prévue le 8 septembre 2027.

Considérant les projets de statuts et de pacte d'actionnaires qui lui sont présentés, le comité :

**APPROUVE** les projets de statuts et de pacte de la société publique locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages, dont la dénomination sociale sera déterminée par le conseil d'administration ;

**AUTORISE** le Président à signer les statuts (qui seront complétés avant signature par les informations relatives aux premiers administrateurs représentant la collectivité) et le pacte d'actionnaires

**AUTORISE** le Président à procéder à toute opération en vue de libérer la part de capital de la collectivité dans la société publique locale concernée s'élevant à 231 793 euros (part libérable en année 1 de 115 896 euros) ;

**DESIGNE** le Président et M. Philippe ROUX en qualité d'administrateurs représentant la collectivité au conseil d'administration de ladite société publique locale ;

**DESIGNE** le Président en qualité de délégué titulaire pour représenter la collectivité en assemblée générale, et **DESIGNE** M. Philippe ROUX en tant que délégué suppléant.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la délibération.

*Le Président indique qu'il demeure quelques points juridiques à confirmer entre les membres du groupement et le SIDOMRA sur le sujet du bail emphytéotique administratif. Le centre de tri doit*

être construit sur un terrain lui appartenant. Les conditions de fin de ce bail sont en discussion d'un point de vue juridique, les élus étant d'accord sur les conditions de fond, à savoir une indemnisation de la SPL par le SIDOMRA en cas de non renouvellement ou résiliation du bail.

Mme DEGABRIEL précise que 18 membres siégeront au conseil d'administration. Chacune des 11 collectivités fondatrices disposera d'au moins un représentant en conseil d'administration. Le SIDOMRA sera représenté par 5 administrateurs, le SIECEUTOM, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) disposeront de 2 représentants chacun. Le nombre d'administrateurs de chaque actionnaire a été déterminé au prorata de sa population concernée par le tri. Le capital à constituer pour la création de cette SPL s'élève à 2 400 000€, dont la moitié sera libérée dès la première année de création. Les 50% restant devront être libérés dans les 5 ans suivant l'immatriculation.

M. KLEIN remercie les techniciens et les élus pour tout le travail accompli pour ce projet de SPL. Le Président en profite pour remercier également Lucien Aubert, le Président de l'association de réflexion sur les déchets, qui s'est beaucoup impliqué pour mener à bien ce projet.

M. TCHOBDRENOVITCH précise aux membres du Comité que COTELUB ne participe pas au projet de la SPL et s'interroge sur la légalité de leur vote sur ce point. En effet, il est rappelé que COTELUB n'a pas transféré au SIECEUTOM sa compétence traitement sur la partie collecte sélective. A ce titre, COTELUB a participé individuellement aux premières réunions relatives à ce projet et s'est prononcé directement. Sa volonté a été de ne pas participer au projet de SPL.

Un débat s'engage à ce sujet. Le Président insiste sur l'importance de leur vote en précisant que c'est le SIECEUTOM en tant qu'entité juridique qui est concerné par ce projet et COTELUB fait partie du SIECEUTOM, leur vote est donc nécessaire. Il consistera à approuver ou désapprouver l'adhésion du SIECEUTOM à la SPL pour le traitement de la collecte sélective de la CCPSMV et de LMV.

M. DUVAL indique en outre qu'il serait trop compliqué d'exclure COTELUB de toutes les délibérations impliquant la collecte sélective.

Mme MOURET explique que COTELUB ne doit pas être engagé dans le projet en ayant voté favorablement pour le projet de SPL.

Mme DEGABRIEL rappelle que la compétence traitement des emballages est conservée par COTELUB aux termes de ses statuts et ceux du SIECEUTOM. A ce titre, COTELUB ne peut être engagé dans le projet relatif au tri des emballages, comme c'est le cas pour le marché de tri actuel. Par ailleurs, la part d'actionnariat du SIECEUTOM est bien limitée à la population du territoire sur lequel le syndicat exerce la compétence « tri », à savoir les communes de la CCPSMV et de LMV. D'autres futurs membres de la SPL, comme l'agglomération d'Arles sont concernés et n'adhèrent à la SPL que pour une partie de leur territoire.

Il est acté que les dépenses relatives à ce projet seront fléchées et affectées uniquement à la CCPSMV et à LMV, comme c'est le cas aujourd'hui pour toute la partie collecte sélective et même le fonctionnement du quai de transfert du Grenouillet.

Le Comité approuve à l'unanimité.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### Prochain comité syndical

Le Président annonce aux membres du Comité que le prochain comité syndical aura lieu le jeudi 23 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h40.

Vu par nous, Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM et Laurence CHABAUD GEVA, secrétaire de séance, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 3 mars 2023

La Secrétaire de Séance,



Laurence CHABAUD GEVA

Le Président,



